

223C1793
FR0013258399-FS0860

7 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

BALYO
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 novembre 2023, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 3 novembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société BALYO.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions BALYO détenues par assimilation, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général. Le déclarant ne détient plus aucun titre BALYO au sens des dispositions précitées.

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi en baisse les mêmes seuils.